

COMMUNE D'ALBON

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2014 COMPTE - RENDU

L'an deux mille quatorze et le **LUNDI 30 JUIN** à 20 H 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre PAYRAUD, Maire., assisté de MM. DESSEMOND, DIB, DELAUNAY et Mmes GEDON et ROUMEAS

Etaient également présents : Mmes DESGRANGES, CHALEAT, AIME, PICHAT, POULENARD, VENTURA et MM. JAMMES, D'YVOIRE, DEBOST, DOCHER et PERROT

Absents : M. ENGEL qui donne procuration à Mme GEDON
Mme A.-M. BERTHON qui donne procuration à M. DIB

Mme Marjorie DESGRANGES a été nommée Secrétaire de séance.

Avant d'ouvrir la séance, M. le Maire demande aux élus s'ils ont pris connaissance du compte-rendu du Conseil Municipal du 12 Mai 2014 et s'ils ont des observations à faire.

Le compte-rendu est donc approuvé.

1 - FINANCES

a) Personnel Communal – Création d'un poste d'adjoint Technique en contrat d'apprentissage

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu un jeune homme qui recherche un employeur en vue d'engager une formation en CAP Travaux Paysagers dans le cadre d'un contrat d'apprentissage.

Considérant l'importance des espaces publics communaux à entretenir, qu'il s'agisse de tonte, de taille ou de nouvelles plantations, il propose de créer un poste d'Adjoint Technique non permanent de 2 ans en vue du recrutement de ce jeune en contrat d'apprentissage.

Ce dispositif associe une formation générale et technologique par un Centre de Formation d'Apprentis (CFA) à une formation pratique en milieu professionnel fondé sur le transfert de compétences par les tuteurs et les maîtres d'apprentissage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, EMET un AVIS FAVORABLE et AUTORISE M. le Maire à signer le contrat d'apprentissage.

b) CC Porte de DrômArdèche – Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées

Le Conseil Municipal,

VU l’article 1609 nonies C du Code Général des Impôts instituant notamment une Commission Locale des Charges Transférées entre l’établissement public de coopération intercommunal et les Communes membres,

Après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents ou représentés, DESIGNNE Mme ROUMEAS Raphaëlle pour représenter la Commune au sein de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Porte de DROMARDECHE.

c) CC Porte de DrômArdèche - Commission Intercommunale des Impôts Directs

Monsieur le Maire s’exprime en ces termes :

Le Code Général des Impôts prévoit la création d’une Commission Intercommunale des Impôts Directs pour les établissements de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique. Celle-ci intervient en matière de fiscalité des locaux commerciaux.

Cette commission est composée de 10 commissaires titulaires et 10 commissions suppléants choisis sur une liste proposée en double, soit 40 personnes, par l’organe délibérant de l’EPCI.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Porte de DrômArdèche a décidé que la répartition des membres au sein de cette commission tiendra compte de l’importance des bases d’imposition de chaque Commune.

C’est pourquoi la Commune bénéficie d’un délégué titulaire issu du rôle de la Taxe d’Habitation et d’un délégué suppléant issu du rôle de la C.F.E.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents et représentés, DESIGNNE :

- Raphaëlle ROUMEAS au titre de la TH
- Christelle CHEVAL épouse DA SILVA au titre de la CFE

2 – TRAVAUX

a) Réalisation d’un Terrain multisports – Signature du marché de travaux

M. le Maire rappelle à l’assemblée que la plateforme nécessaire pour l’implantation du terrain multisports a fait l’objet d’un marché de travaux validé par délibération lors de la séance du 12 Mai 2014.

Les travaux devraient commencer prochainement ; une consultation en procédure simplifiée a donc été lancée en vue de la réalisation de cet équipement si possible pour la rentrée scolaire prochaine.

Une consultation en procédure simplifiée a donc été lancée auprès de 3 sociétés, à savoir : CASALSPORT, AGORESPACE, KOMPAN.

Après examen des offres et négociations, il vous demande de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer un Marché de Travaux avec CASAL SPORT dont l'offre s'établit à 39 450 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE la proposition et CHARGE le Maire de la signature du marché de travaux à intervenir.

b) Démolition partielle/Immeuble «BONNETON» - Carrefour R. Epaone/R. de la Lyre

Pour faire suite à la séance du Conseil Municipal du 12 Mai dernier, au cours de laquelle a été évoqué le problème de circulation dans le village, en particulier au carrefour de la Rue Epaone avec la Rue de la Lyre,

Une réflexion a été menée rapidement en vue d'engager la démolition partielle ou totale de l'immeuble « ex-BONNETON » aujourd'hui propriété de Commune, ce qui aurait pour effet d'élargir un peu la voirie.

Une consultation a donc été lancée. 4 entreprises ont présenté leur proposition ; après comparaison des offres, il vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à signer un marché de travaux avec l'Entreprise ENROBA, la moins disante et dont le montant s'élève à 7 699,20 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE la proposition.

3 – URBANISME

a) Aérodrome du Creux de la Thine – Plan d'Exposition au Bruit - Avis

Madame GEDON, Adjointe déléguée à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que M. le Préfet de la Drôme lui a transmis un projet d'arrêté en vue de réviser le Plan d'Exposition au Bruit de l'Aérodrome de Saint-Rambert d'Albon.

Cette révision porte sur le choix des valeurs de Lden (mesure du bruit) qui seront de 70 pour la zone A, 62 pour la zone B et 55 pour la zone C, ainsi que la mise en place d'une zone D (50 Lden).

La Commune étant impactée par le PEB et conformément à l'article R 147-7 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sous forme délibérative dans un délai de 2 mois. A défaut, cet avis est réputé favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, EMET un AVIS FAVORABLE sur le projet de révision du Plan d'Exposition au Bruit de l'Aérodrome.

DELEGATION d'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Communication des décisions prises par le Maire :

Renonciation à exercice du droit de préemption urbain suite à déclaration d'intention d'aliéner déposée par Me PECHEUR-BERRUYER (Saint-Romain – Rue de la Lyre)

Renonciation à exercice du droit de préemption urbain suite à déclaration d'intention d'aliéner déposée par Me SCHLAGBAUER (St-Martin des Rosiers – Rue Franco Borga)

Acceptation du montant d'indemnisation proposée par la Compagnie d'Assurance GROUPAMA, suite Au vol perpétré à l'Ecole de Saint-Martin des Rosiers (573,36 €)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 15.

Le Secrétaire de Séance,
M. DESGRANGES